



Prangins, le 24 juin 2016

CONSEIL COMMUNAL  
DE  
PRANGINS

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du vendredi 24 juin 2016

Sous la présidence de M. Robert Bernet, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 18h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2016
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis no 90/16**  
Rapport de gestion 2015
- 7) **Préavis no 91/16**  
Comptes 2015
- 8) **Préavis no 93/16**  
Réponse au postulat de Monsieur Yvan Buccioli pour la création d'un réseau cyclable intercommunal
- 9) **Préavis no 94/16**  
Concession pour la distribution de l'eau sur le territoire communal de Prangins - Adoption de la nouvelle version de la concession, adaptée suite aux modifications de la loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) au nouveau règlement communal sur la distribution d'eau de la commune de Nyon
- 10) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Daniel Friedli relative à la transmission de données personnelles des citoyens de Prangins à la Fondation BVA, déposée lors du Conseil communal du 18 mai 2016
- 11) Motion de MM. Jacques Auberson, Claude Perret et Daniel Bujard concernant les modifications du règlement du Conseil communal de Prangins
- 12) Annonce des préavis à venir
- 13) Propositions individuelles et divers
- 14) Le mot du Syndic
- 15) Allocution de M. Robert Bernet, Président du Conseil communal
- 16) Contre-appel et paiement des jetons de présences

- Le **PRESIDENT** salue le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, le public et souhaite à tous la bienvenue pour cette dernière séance de l'année civique.

#### **1/ Appel**

Avec 45 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 44 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Tiffany Buccioli et Marie-Josée Rigby, ainsi que MM. Jacques Antoine, Rémy Cochet, Daniel Friedli, Vincent Lapaire et Jean-Paul Maret.

Mmes Bettina Venezia et Yildiz Dubosson en intègrent l'assemblée tardivement, portant ainsi le nombre à 47 conseillers présents (délibérations sur 46 voix).

La Municipalité est au complet.

#### **2/ Adoption de l'ordre du jour**

M. Claude Perret sollicite le rajout suivant, au point 12 de l'ordre du jour, soit :

- Modification des statuts de la Fourmilière

Cette modification est soumise pour approbation.

**L'ordre du jour, tel que modifié,  
est accepté à l'unanimité**

Compte tenu de ce qui précède, le point 12 ss initialement prévus sont déplacés au point suivant.

#### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2016**

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2016 est accepté par 41 oui et 4 absentions, avec remerciements à son auteur.

#### **4/ Communications du Bureau du Conseil**

1. Le **PRESIDENT** fait lecture d'un courrier émanant de Prangins Animation, en la personne de Mme Sandrine Cavadini (cosigné par 4 autres personnes), concernant l'utilisation du Centre communal Les Morettes le 12 mars 2016. Est joint à ce dernier, pour mise à disposition des membres du Conseil communal, le courrier de la Municipalité du 16 mars 2016 adressé à la Commission culturelle, ainsi que la réponse de celle-ci datant du 29 mars 2016.

Les communications du Bureau étant terminées, on passe au point suivant.

## 5/ **Communications de la Municipalité**

### Le SYNDIC

Hormis lui-même, chacun a des communications à faire sur l'actualité et les dossiers en cours.

### M. Cyrille PERRET

#### 1. Réponses aux interrogations lors du dernier Conseil communal

Ayant été excusé lors de la dernière séance, il est répondu aux questions des Conseillers :

- A M. Daniel FRIEDLI, concernant le « plan gel ». De novembre à fin mars, il subsiste à Prangins un service de piquet ainsi que la voirie. Lorsque la Police/Gendarmerie constate que les routes deviennent glissantes durant la nuit et que le gel s'annonce, contact est pris avec le service de piquet qui donne la suite qui convient. En cas de fortes chutes de neige le soir ou que les prévisions météos prévoient de fortes chutes durant la nuit, le service de voirie est sur le « pied de guerre » dès 02h00 du matin.

- A M. Peter DORENBOS, concernant le belvédère de la Bossière. Ce dernier a été effectivement démonté, pour deux raisons :

1. Pour cause de très mauvais état du fond. Sa remise en état se monte à plus de Chf 10'000.-. Le Conseil étant très soucieux des dépassements des préavis soumis, il a été décidé de ne pas engendrer de frais supplémentaires.

2. Il subsiste une zone forêt devant le nouveau trottoir et la vue est quasiment nulle.

Aussi, cette économie a été réalisée et le belvédère n'a pas été réinstallé.

- A M. Olivier BINZ, concernant les produits phytosanitaires utilisés à Prangins. Il n'est pas utilisé les produits évoqués lors du dernier Conseil communal.

Mme D.-Ella CHRISTIN rajoute que la préoccupation de M. Olivier BINZ est légitimé. En effet, elle est également celle du Grand Conseil vaudois puisque M. Ferrari, député, a déposé une motion à ce sujet l'an dernier, demandant au Conseil d'Etat de faire son possible pour influencer la Confédération afin de diminuer les herbicides contenant du glyphosate. Une réponse demeure en attente.

## 2. Déchetterie intercommunale « En Messerin »

Le préavis municipal pour la réalisation de cette dernière prévoyait un montant de Chf 2'200'000.--. Le coût final pour cet investissement se monte à Chf 1'830'000.--. A cela viendra s'ajouter en diminution le subside cantonal d'environ Chf 370'000.--.

### Mme Violeta SEEMATTER

#### 1. Manifestations

Chacun est invité à participer à la grande revue du SDIS Nyon Dôle qui se déroulera le 25 juin 2016 dès 10h00 à la place Perdtemps à Nyon. Un cortège est prévu avec démonstration des activités des pompiers.

### Mme Martine BAUD

#### 1. Réponse à l'intervention de M. Rémy Cochet lors du Conseil communal du 18 mai 2016

Il s'agissait d'une intervention concernant les dispenses de places de parc, en particulier celles des 16 appartements sis derrière l'auberge.

Ayant pu obtenir entretemps des informations complètes, il est précisé que ce dossier de demande de permis de construire a été établi par la Commune, par le fait qu'il s'agit d'une parcelle communale. L'enquête publique - du 18 janvier au 17 février 2011 - a permis à tout en chacun de découvrir ce projet. Ce dossier d'enquête contenait un décompte des places de parc « situation avant/après transformations ». Or, la différence du nombre d'appartements concernés par une dispense se monte à 5 et non à 16 comme l'a affirmé M. Rémy COCHET, ce par le fait qu'il existait déjà 11 appartements et ateliers dans ces bâtisses.

Au point 11 (demande de dérogation) du formulaire de la demande de permis de construire, figurait l'annotation suivante : « Exonération pour la dispense de places de parc supplémentaires ». Celle-ci était également annotée sur la publication dans la Feuille des Avis Officiels (FAO).

Aussi, les affirmations de M. Rémy COCHET sont inexactes et incomplètes. Dès lors, son intervention, que l'on retrouve dans le rapport de la Commission au sujet de la gestion 2015, concerne uniquement la législature 2006-2011.

1. Port des Abériaux

Le 19 mai 2016, une fuite d'hydrocarbures importante, soit environ 50 litres, échappée d'un bateau à moteur à l'amarrage, a eu lieu dans le port de Prangins. Heureusement, l'alerte a été donnée et le Service de défense, incendie et secours (SDIS) est intervenu rapidement et avec efficacité. Un spécialiste du service de l'environnement du Canton a aussi immédiatement été envoyé sur place. Les pompiers ont posé un barrage flottant anti-pollution de près de 400 mètres empêchant ainsi la nappe de se propager et de souiller davantage le port. Des micro-billes absorbantes ont été dispersées afin de récupérer le polluant avec des grosses épuisettes. Une enquête est en cours pour déterminer les responsabilités de l'incident.

2. Environnement

La manifestation « Nature en ville » organisée conjointement par les Communes de Nyon et Prangins le 22 mai dernier a remporté un franc succès avec plus de 600 personnes, dont de très nombreuses familles, participant à ce jeu de piste permettant de découvrir des éléments représentatifs d'une nature qui a toute sa place dans un environnement urbain.

3. Subvention énergie

En avril dernier, la Municipalité a examiné le texte d'un préavis ayant pour objet la demande d'autorisation de dépassement du budget 2016 de Chf 21'165.--, pour le versement de subventions communales relatives à des projets privés d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Cette démarche s'appuie, d'une part, sur le fait qu'en 2015 les sommes budgétées n'ont pas pu être entièrement utilisées, et, d'autre part, sur le respect de l'enveloppe globale de Chf 500'000.-- sur 5 ans.

Toutefois, dans un souci de simplification et d'efficacité en fin de législature, l'Exécutif a toutefois préféré renoncer à la présentation d'un préavis en privilégiant l'annonce au Conseil communal d'un dépassement de Chf 21'165.- du compte « Subventions » (budget 2016).

4. Bâtiments

Comme annoncé à la Commission de gestion en mars 2016, les derniers travaux au sein du collège de la Combe-La Place en lien avec le préavis 29/13, pour un montant de près de Chf 3 mios, auront lieu en juillet 2016 (vacances scolaires). Les montants exacts pour ces derniers travaux concernant l'éclairage ont été arrêtés récemment. Le décompte final de l'ensemble de cet ouvrage sollicité aux architectes démontre que le budget global de près de Chf 3 mios a été respecté.

Comme le veut la procédure, le préavis sera bouclé durant le deuxième semestre 2016, après réception et vérification des dernières factures y relatives.

5. Courrier de la Commission culturelle (voir sous point 4 de l'ordre du jour)

En réponse à ce dernier, il est précisé que suite à une manifestation organisée par ladite Commission à la salle des Morettes, le concierge avait considéré que la remise en état des locaux n'était pas adéquate. Dès lors, un courrier municipal leur avait été envoyé pour leur rappeler leurs obligations envers la Commune comme cela se fait d'office lors de confrontation à ce type de situation. La commission culturelle a alors répondu (sous pli recommandé) avec, notamment, des interrogations d'ordre pratiques. Le Chef de service « Bâtiments » a préparé la réponse de la Municipalité contenant notamment le cahier des charges concierge/commission culturelle.

Or, en discutant avec M. Igor DIAKOFF (futur collègue) le 23 juin écoulé, il a été réalisé qu'un « couac » de communication était survenu, à savoir que ce courrier n'a jamais été envoyé ; il va l'être à présent. Aussi, Mme D.-Ella CHRISTIN prend l'entière responsabilité de cet incident et prie la Commission de bien vouloir l'en excuser, non sans profiter de l'occasion pour la remercier, au nom de la Municipalité, de ce qu'elle apporte à la vie culturelle du village de Prangins.

Les communications étant terminées, on passe au point suivant.

**Interventions « impromptues »**

Mmes Anita RIHS et Clotilde VULLIEMIN profitent toutes deux, séparément, du changement de point pour intervenir, au nom des municipaux sortants, notamment par le fait que les deux municipales sortantes doivent quitter l'assemblée à 20h00.

- Mme Anita RIHS remercie personnellement et, au nom des Conseillers communaux, Mme Violeta SEEMATTER pour tout le travail accompli durant dix ans au sein de la Municipalité et, auparavant, au sein du Conseil communal, non sans lui souhaiter le meilleur pour la suite.

Mme Martine BAUD est également remerciée pour ses onze ans au sein de la Municipalité et de son engagement en tant que Conseillère, non sans oublier M. Cyrille PERRET, dont la verve a souvent amusé le Conseil.

- Mme Clotilde VULLIEMIN remercie également les Municipaux sortants pour leur engagement et de tout ce qu'ils ont entrepris durant ces longues années, non sans se remémorer le chaleureux discours de M. le Préfet pour Mme Violeta SEEMATTER, puis pour Mme Martine BAUD, en l'absence de M. Cyrille PERRET. Ses propos n'auraient pas été si chaleureux s'il ne les avait pas pensés

sincèrement. Aussi profite-t-elle de cette occasion pour formuler à chacun tous ses vœux pour la suite.

**6/ Préavis no 90/16  
Rapport de gestion 2015**

Le PRESIDENT appelle M. Blaise CARTIER, Président de la commission de gestion, pour la lecture des conclusions de la commission.

Il relève qu'aucun rapport de minorité n'a été déposé et que c'est donc, à l'unanimité, que la Commission de gestion a pris la décision de refuser ce rapport, avec sérieux et clairvoyance. Par son caractère exceptionnel, ce refus doit être perçu comme une volonté du Conseil d'être écouté et suivi par la Municipalité dans les décisions qu'il valide.

Il ne s'agit en aucun cas de critiquer le travail individuel de chaque municipal. C'est le collège municipal qui est concerné et qui doit être amélioré, afin que cette situation ne se répète plus à l'avenir.

La position de la commission de gestion est claire et sans équivoque. Un bref plaidoyer de la Municipalité ne pourra rien y changer.

Pour les indécis, ce refus du rapport de gestion n'a aucune incidence pour la Commune. Il s'agit uniquement d'un blâme fait à la Municipalité afin de marquer, une fois pour toute, la volonté du Conseil d'être entendu.

La discussion est ouverte.

- M. Rudolf SCHNIDER relève en page 8, point 3 « *nouveau règlement de police* » du rapport de la Commission de gestion, que la police intercommunale est actuellement active en tant que telle depuis 2 ans et non 4 ans.

- M. Jacques AUBERSON, membre de la COFIN, informe que cette dernière soutient unanimement la COGEST.

- M. Peter DORENBOS fait référence à la page 56 du préavis - tableau comparatif des déchets - où le graphique démontre le tonnage des différents types de déchets qui est dans la majeure partie relativement stable. Or, il apparaît clairement que 300 tonnes d'ordures ménagères ont disparu. Dès lors, il relève que la logique voudrait que, si la population trie mieux ses déchets, ces 300 tonnes devraient se retrouver « graphiquement » dans les autres types de déchets, ce qui n'est pas le cas actuellement. Aussi demande-t-il des explications.

- M. Cyrille PERRET ne peut expliquer cette différence en tant que tel et précise que ce graphique n'est, par conséquent, pas cohérent.

- M. Claude FAVRE s'interroge, à savoir, que penser de ce rapport et qu'en pense la Municipalité.

Cette même question avait été posée l'an dernier et il se rend compte que rien n'a changé. Aussi, souhaite-t-il obtenir cette fois-ci l'avis de la Municipalité actuelle afin que la future Municipalité et les commissions de gestion et finances tirent enfin à la même corde.

L'Exécutif a été partiellement renouvelé pour la nouvelle législature et il espère que les remplaçants auront assez d'influence sur le restant de l'équipe pour suivre les conseils avisés des deux commissions.

Il regrette cette situation et encourage le futur Conseil communal à ne pas dire oui à tout, être critique envers les sujets qui lui seront présentés, ceci afin de maintenir les finances de la Commune saines et équilibrées.

Il faut renflouer la caisse, reconstituer des réserves et ne pas présenter des comptes sains seulement pour faire bien dans la nature en utilisant les réserves qui auraient dues être imputées pour d'autres objets, comme mentionné dans le rapport de la commission des finances.

La future Municipalité est devant un défi, certes pas facile, de même que le futur Conseil communal, mais les membres ont été élus pour faire face à ces défis.

- M. Pascal SANDOZ fait référence au point 2.6 « convention avec la Barcarolle ... » du rapport de la commission de gestion et rappelle qu'il s'était interrogé quant à l'installation d'un Beach Bar (activité commerciale) à la Barcarolle sur un domaine officiellement public, soit sur une surface non octroyée à la Barcarolle. Il lui avait été alors répondu que la Commune avait décidé de ne pas agir. Aussi, se pose-t-il la question, à savoir, n'est-ce pas au Conseil de mettre son veto sans attendre la fin de la législature, pour qu'il soit enfin relevé que la Barcarolle ne se conforme pas au règlement.

- M. Blaise CARTIER répond que ceci relève du suivi des validations que fait le Conseil, soit que la Municipalité doit entreprendre. La COGEST a uniquement certains éléments, ce qu'elle critique fermement, ceci manquant de transparence.

- Mme Giovanna BACHMANN souhaite qu'il soit annoté à nouveau dans le rapport de gestion de l'an prochain le nombre d'enfants scolarisés à Prangins.

- M. Blaise CARTIER répond qu'au niveau des effectifs, la Municipalité a fait comprendre que cela n'était pas du ressort de la commission de savoir comment les classes et les élèves étaient répartis. Aussi, relève-t-il que, comme par hasard, la rentrée scolaire s'effectuera avec trois classes supplémentaires, au lieu de deux.

- Le SYNDIC répond que, à propos du déficit des comptes, la Municipalité ne conteste pas le fait que celui-ci aurait été de l'ordre de Chf 2'880'000.- sans les différentes opérations comptables expliquées à la page 79 du rapport des comptes. Ces

opérations ont été étudiées et réfléchies, en tous les cas pas dans l'urgence comme l'insinue la COFIN, et ne constitue pas « un emplâtre sur une jambe de bois ».

Sur un plan technique d'abord, quelle aurait été la conséquence sur le bilan d'annoncer un excédent de charges de Chf 2'883'806.- car, comme chacun le sait, le résultat comptable d'un exercice est porté en augmentation ou en diminution du capital au bilan, selon que l'exercice est positif ou négatif.

Le capital au 31.12.2014 était de Chf 1'526'170.78. Cela signifie que le bilan aurait présenté, au 31.12.2015, un découvert de Chf 1'357'635.-, ce qui aurait été incohérent alors que ce même bilan annonce, même après les prélèvements tant décrits par la COFIN, un montant total de réserves de Chf 17'922'945.-. De plus, le lecteur attentif aura remarqué, à la page 85 de la brochure des comptes, que la couverture financière de ces réserves est à peine supérieure à 60%. Il était donc doublement opportun de procéder à ces prélèvements.

Pour en finir avec ces prélèvements, la COFIN met en doute le bon usage du fonds Schäppi utilisé, à la suggestion de la fiduciaire, pour compenser des charges sociales aux chapitres 710, 712 et 720. On peut effectivement ergoter à l'infini sur la manière d'interpréter l'usage qui est fait de ce fonds. Une chose est certaine : s'agissant d'une opération comptable, et non financière, il est faux d'affirmer que la Commune a payé des Communes voisines avec ce fonds.

Concernant la valorisation des actions Romande Energie (RE), la justification de cette opération, notamment en relation avec la proximité de l'introduction du nouveau plan comptable MCH2, figure à la page 79 de la brochure des comptes. Il est bien évident que des comptes de variation de cours seront introduits dans la comptabilité pour les prochains exercices. Malgré les explications données, la COFIN insiste sur le fait qu'une même adaptation aurait dû être opérée sur les titres du patrimoine administratif. Il n'est peut-être pas inutile de répéter la définition du patrimoine administratif : il s'agit de tout ce qu'on ne peut pas aliéner, donc vendre, pour cause d'utilité publique. Les revaloriser serait inutile puisqu'elles n'augmentent pas la fortune réalisable de la Commune, contrairement aux actions Romande Energie.

Pour en venir aux dépassements de budget, la COFIN relève que les comptes 2015 sont fortement impactés par la hausse de la facture sociale et de la péréquation. Cette affirmation n'est pas exacte dans la mesure où la reprise de la provision constituée dans le cadre de l'exercice 2014 a permis de limiter le supplément de charges à Chf 81'205.-, comme ceci est expliqué toujours à la même page 79, alors que le coût supplémentaire effectif du décompte final 2014 était de Chf 1'925'577.-.

La COFIN relève fort justement que les comptes 2016 devraient bénéficier d'un retour de balancier, suite à la dégradation des comptes 2015, en bénéficiant d'un retour de péréquation plus

important. Il n'aura pas échappé à la COFIN que ce retour a été prévu dans le budget 2016.

De manière générale, le tableau des charges par nature, à la page 60, montre que, à l'exception du chapitre 35, qui enregistre notamment les charges péréquatives et la facture sociale, et du chapitre 32 « *Intérêts passifs* » qui présente un léger dépassement, tous les groupes principaux montrent des charges de fonctionnement inférieures au budget. A défaut de recevoir des félicitations, la Municipalité n'est pas peu fière du contrôle budgétaire qu'elle exerce.

Alors oui, la COFIN a relevé 30 lignes budgétaires qui présentent au total un dépassement de Chf 170'000.-. Il eût été plus correct de pousser la démarche jusqu'au bout, pour constater en fin de compte que, pour 220 lignes budgétaires, un montant total de Chf 994'700.- de budget n'a pas été dépensé.

Ce constat incite la Municipalité de demander à la COFIN de faire preuve de davantage de bon sens. Dans toute comptabilité, et les comptabilités communales ne font pas exception, il y a des plus et des moins, qui généralement se compensent. La Municipalité a déjà eu l'occasion par le passé d'appliquer les articles 10 et 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes, en demandant parfois des crédits complémentaires. Elle aurait pu, en effet, dans 2 ou 3 cas, informer le Conseil communal lorsque des dépassements significatifs apparaissaient en cours d'année dans le compte de fonctionnement, et elle s'engage à le faire dorénavant. Mais, encore une fois, il s'agit de donner la priorité au bon sens et ne pas se montrer trop formaliste.

En résumé, le résultat désastreux de l'exercice 2015 provient essentiellement de la forte diminution de la perception fiscale, en particulier pour les Personnes Physiques. Ces raisons ont été expliquées par l'Administration cantonale des impôts (ACI) et la Municipalité est consciente de la tâche ardue qui l'attend dans la préparation du budget 2017.

De l'avis de la Municipalité, ces derniers arguments contredisent la conclusion de la COGEST selon laquelle l'Exécutif manque de cohérence et de rigueur. Celui-ci s'est trouvé confronté à une situation inhabituelle et exceptionnelle, à laquelle il a fait face en proposant des solutions inhabituelles également, mais parfaitement légales.

- M. Jacques AUBERSON remercie le Syndic pour ses explications et rajoute qu'il faut bien séparer les comptes de la gestion. Aussi, donne-t-il lecture, pour rappel, des art. 10 et 11 de la Loi sur les Communes (LC).

Le rapport de la commission des finances se veut constructif et critique, bien qu'il soulève plus de points négatifs que d'habitude. Ceci a pour but de rendre attentif les Conseillers sur la situation qui se dégrade.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Blaise CARTIER lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 90/16  
est refusé par 24 non, 13 oui et 9 abstentions**

**7/ Préavis no 91/16  
Comptes 2015**

Le PRESIDENT appelle M. Blaise CARTIER, Président de la commission de gestion (COGEST), pour la lecture des conclusions de la COGEST.

La discussion est ouverte.

- M. Michel AUGSBURGER félicite la Municipalité pour son plaidoyer (voir dernière intervention du Syndic ci-dessus) et précise que le problème se situe souvent au niveau du fond et de la forme. Le rapport de la commission des finances met le doigt sur le fond, à savoir sur l'évolution des finances de la Commune depuis le début de cette législature.

Actuellement, il est fait état des comptes 2015. Or, dans 4-5 ans, seul le résultat mentionné de ces comptes sera retenu et non le résultat effectif, alors qu'entre les deux, il subsiste une grande différence.

Aussi, fait-il référence, pour mémoire, aux faits qui se sont produits avec les titres de la Romande Energie (RE) (situation aléatoire). En effet, la Municipalité a augmenté de Chf 800'000.- la valeur du bilan, ce qui est positif, officiel et accepté. Sauf que le problème, quand la valeur était indiquée à Chf 25.--, celle-ci demeurerait identique. Or, lorsque l'on prend la valeur cotée au 31 décembre 2015, la valeur de l'action est différente.

Or, les marchés boursiers à ce jour ont perdu entre 2.5 et 10 %. Aussi, l'action de la RE a aussi perdu de l'argent.

Dès lors, en voulant ré-augmenter la valeur du bilan et, dans l'hypothèse où la valeur de ladite action a perdu par exemple 20-30 % à fin 2016, la Municipalité devra passer l'écriture opposée à ce qu'elle voulait faire maintenant.

A contrario, si la Municipalité avait vendu les titres, ce qui aurait matérialisé le cours, cela n'aurait engendré aucun commentaire.

Par ailleurs, il appelle les conseillers à se reporter à la page 110 des comptes, sur le graphique présentant l'évolution du compte de fonctionnement, et relève la tendance à la baisse de la marge d'autofinancement de la Commune. Pour le surplus, il attire l'attention de tout un chacun sur l'évolution des revenus à la baisse alors que les charges sont en constante évolution. A l'heure actuelle, ces dernières sont plus importantes que les revenus.

La commission des finances (COFIN) souhaite, par ce fait, tirer la sonnette d'alarme sur les tendances actuelles.

Enfin, la page 7 du rapport de la COFIN présente un graphique « Croissance moyenne annuelle par habitant entre le début et la fin de la législature » et félicite la Municipalité de la réduction de la dette à moyen terme. Néanmoins, les charges augmentent massivement par rapport aux recettes fiscales et produits (RFE) par habitant. Cette divergence est particulièrement importante et il est impératif de faire attention. L'épargne (marge d'autofinancement) a été largement utilisée et, dès lors, il y a lieu d'emprunter à nouveau. En conséquence, il faut prioriser les investissements.

- Le SYNDIC rebondit sur les propos de M. Michel AUGSBURGER, à savoir que les actions de la RE peuvent effectivement évoluer à la hausse comme à la baisse. Toutefois, la Commune n'a pas le choix. MCH2 est obligatoire et c'est pour demain. Aussi, la Municipalité doit revaloriser ces actions et les mettre au bilan. La Municipalité a procédé par « anticipation » sur 2015, pour cause, le résultat n'était pas bon. Cette démarche est positive. Aussi, autant le faire quand le besoin est là.

Par ailleurs, le SYNDIC apporte une remarque sur le rapport de la COFIN qui annonce que les dépassements de budget sont fortement impactés par la loi sur la facture sociale et de la péréquation, ce qui n'est pas exact. En effet, dans le cadre de l'exercice 2014 qui était bon, il avait été prévu une provision qui a été utilisée pour couvrir le supplément de charges de Chf 81'000.--, ce qui n'a pas énormément impacté l'évolution des charges à la hausse, soit les dépassements de budget, parce que le coût supplémentaire effectif de la péréquation et de la facture sociale était près de Chf 2 mios.

- M. Daniel BUJARD relève en page 2 du rapport de la COFIN la mention d'un déficit réel de Chf 2'883'806.- et suggère qu'un programme d'économies soit réalisé.

Aussi, s'interroge-t-il sur les mesures préconisées par la COFIN ou par la Municipalité pour régulariser la situation.

- M. Blaise CARTIER répond que la COFIN ne peut faire de la cogestion. Seule la Municipalité peut procéder à cet assainissement.

- Le SYNDIC informe que, dans un premier temps et, lors de l'élaboration du budget 2016, la Municipalité a tenu compte du mauvais résultat de 2015 lié pour 90 % à un déficit de recettes fiscales. Aussi, lesdites recettes ont été revues à la baisse lors de l'établissement du budget en question. Dès lors, il a également été prévu un retour de péréquation, celle-ci étant en adéquation avec les recettes précitées.

Le SYNDIC rappelle que la maîtrise des charges est relativement limitée. Cela étant, il est précisé que les charges de fonctionnement sont bien moindres en pourcentage par rapport aux charges liées.

- Le PRESIDENT, passe en revue la partie 1 « Comptes et bilan »,

**CHAPITRE 1 - ADMINISTRATION GENERALE**, aucun commentaire.

**CHAPITRE 2 - FINANCES**,

- M. Roland HAAS souhaite savoir si la Municipalité travaille selon les exercices comptables des impôts.

- Le SYNDIC répond que la Municipalité a des informations régulières de l'ACI sur l'évolution des encaissements des années passées et des rentrées (acomptes) sur l'exercice écoulé.

**CHAPITRE 3 - DOMAINES ET BATIMENTS**,

- M. Peter DORENBOS se réfère à la page 26, compte 352.3114 « Achat de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien + vêtements » où il est annoncé un achat de matériel de conciergerie pour le collège/UAPE des Morettes et s'interroge sur le fait que ces frais ne soient pas inclus dans le décompte du préavis y relatif, alors que celui-ci n'était pas bouclé au 31 décembre 2015.

- Mme D.-Ella CHRISTIN répond qu'il s'agit de charges suite à la construction du bâtiment de la nouvelle école/UAPE, charges pour les concierges qui ont acheté du matériel pour travailler, chose qui n'est pas incluse dans le préavis.

- M. Roland HAAS rebondit en précisant que ce compte mentionne bien des charges de matériel d'exploitation. Lors du vote du préavis en question, les frais d'exploitation n'ont pas été évoqués.

- Mme Martine BAUD rajoute que, de mémoire, les charges d'exploitation avaient été évoquées lors de l'approbation du préavis au Conseil communal.

- M. Peter DORENBOS précise qu'il s'agit d'achat de matériel et non de charges d'exploitation, soit un achat spécifique pour un nouveau bâtiment. Aussi, il semble normal que l'équipement nécessaire en vue de l'exploitation de ce bâtiment fasse partie du préavis. Aussi, ceci n'a pas lieu d'être présent dans les comptes 2015.

**CHAPITRE 4 - TRAVAUX**,

- M. Peter DORENBOS relève, en page 38, compte 470.3012, les heures supplémentaires d'un employé en remplacement de M. Schneider accidenté. Or, lors d'accident sur une certaine durée, des indemnités d'assurances LAA devraient être versées à l'employeur en compensation, afin de combler ce manque.

Comme l'a précisé le SYNDIC, il y a plus de Chf 60'000.- de retour des assurances pour le personnel. Aussi, à partir du moment où le personnel est financé par le port, il semble normal que le retour d'assurance pour le personnel du port soit aussi comptabilisé dans le compte correspondant.

- Le SYNDIC répond que, sur le fond, c'est exact. Toutefois, il n'est pas en connaissance du retour d'indemnités LAA pour le port spécifiquement. Aussi, prend-il note de cette remarque pour les exercices suivants.

**CHAPITRE 5 - INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES**, aucun commentaire.

**CHAPITRE 6 - POLICE**, aucun commentaire.

**CHAPITRE 7 - SECURITE SOCIALE**,

- M. Pascal SANDOZ souhaite obtenir des explications sur le prélèvement à réserve du fonds Schächpi, compte 710.4809, en page 48. Ceci est à son sens un apport de dons établi qui devrait être utilisé, selon l'éthique, à une seule fin, soit d'effectuer une action sociale et non d'honorer des comptes courants.

- Le SYNDIC répond qu'il ne faut pas confondre l'opération comptable (écritures) du flux financier. Il n'a pas été payé, mais il a été imputé dans les recettes un certain nombre de montants à disposition. La trésorerie n'a rien à voir avec ceci.

- M. Michel AUGSBURGER rajoute que le fonds Schächpi a été utilisé pour le social, soit que cet argent a été investi auprès d'autres Communes par le biais de participations à des charges d'autres Communes, toujours pour le social. Aussi, ceci démontre, notamment dans le futur, que cet argent n'a pas été utilisé conformément au vœu de feu M. Schächpi.

- Mme Violeta SEEMATTER répond que dans le compte de la Petite Enfance (712 - UAPE, Crèche, AMF, etc...), la Commune paie uniquement et seulement pour les enfants pranginois.

La participation à des charges de prévoyances sociales d'autres Communes se calcule par rapport au nombre d'habitants, par tête de réseau.

- M. Roland HAAS relève que le budget 2015 ne prévoyait pas de prélèvement du fonds Schächpi, alors que cette opération est prévue sur le budget 2016. Or, il ne sera plus possible de le faire, puisque c'est déjà fait. De plus, un préavis prévoyait que ce fonds était dédié uniquement à l'école. Aussi, relève-t-il qu'il n'a pas été entrepris, au niveau comptable, la bonne démarche.

Plus aucune question ou remarque n'intervenant sur ces chapitres, on passe aux tableaux,

**CHARGES ET REVENUS PAR NATURE**, aucun commentaire.

**CHARGES ET REVENUS PAR NATURE ET PAR DIRECTION**, aucun commentaire.

**BILAN**, aucun commentaire.

Le PRESIDENT passe à la partie 2 « Commentaires », qui ne font état d'aucune remarque.

- M. Peter DORENBOS intervient et relève que les comptes 2015 de la Commune ne sont pas fameux et démontrent bien ce que la COFIN dit, depuis de nombreuses années « *Faisons attention aux dépenses et priorisons nos investissements* ».

Malgré tout ça, le déficit est de plus Chf 310'000.-- alors que, réellement, il l'est de plus de Chf 2 mios, ceci pour un budget qui se voulait bénéficiaire par Chf 16'890.--.

Le Conseil communal est maintenant appelé à rendre un verdict sur les comptes 2015. On les accepte, ou pas. La question n'est pas de savoir si les comptes sont justes ou faux. La fiduciaire s'est déjà posé la question et est probablement plus à même que tous les membres du Conseil de s'assurer de ceci. Elle dit d'ailleurs, et le texte est repris dans le rapport de la commission :

*« ... Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes ... »*

La question que le Conseil doit se poser ce soir est de savoir s'il est d'accord avec la manière dont l'argent de la Commune est dépensé et si l'image qui est donné de sa situation financière est conforme à la réalité en vue des choix à faire dans le futur.

Pour se déterminer, le Conseil doit répondre « OUI » à toutes les questions suivantes :

- ❖ *Est-ce que les montants amendés par le Conseil lors de l'établissement du budget 2015 ont été tous respectés ?*
  - Non, puisque de nombreuses lignes sont dépassées
- ❖ *Est-ce que les prélèvements budgétés ont été appliqués tels que prévu dans le budget 2015 ?*
  - Non, puisque le prélèvement pour le bus (180.4809) ne l'est pas
- ❖ *Est-ce que l'évaluation à la valeur du marché des titres de la Romande Energie est une bonne chose, ou sommes-nous désormais dépendant de la fluctuation de ce titre, générant ainsi une dépendance au résultat incontrôlable de plus ?*
  - Non, ça devient incontrôlable
- ❖ *Est-il judicieux de supprimer un fonds de réserve rempli avec une taxe affectée ?*
  - Non, si le service n'existe plus, il faut l'utiliser pour un but similaire. Il aurait aussi pu être utilisé depuis des années lorsque la COFIN faisait des propositions en la matière
- ❖ *Le Conseil est-il d'accord d'utiliser 1 million du fonds Schäppi pour payer des charges que la Commune a toujours payées ?*
  - Non, cet argent doit être utilisé pour « des buts éminemment sociaux » selon le texte mentionné dans le testament

- De plus, les dépenses financières et comptables doivent correspondre. On ne peut pas acheter une voiture et faire passer la facture du garage dans la comptabilité sous la rubrique « Vacances ».

Le travail de la boursière n'est pas du tout remis en cause. Les pièces comptables sont saisies selon les indications des responsables des dicastères. Les factures dues sont payées dans les temps et les factures émises sont suivies avec rigueur.

Il ne s'agit pas ici de dire si les comptes sont justes, il s'agit d'indiquer si le Conseil est d'accord avec la manière dont l'argent est dépensé.

La Municipalité a un mandat de gestion et le Conseil, tel un client, a le droit de dire qu'il n'est pas content, même si cela ne va rien changer au résultat.

Aussi, M. Peter DORENBOS informe-t-il refuser les comptes 2015.

- M. Roland HAAS se réfère à la remarque, en page 86, sous « Engagement hors bilan », et demande si la Municipalité pourra gérer ses engagements auprès de ces associations intercommunales.

Au vu de ce qui précède, il souhaite rendre attentif le prochain Conseil sur ce point, pour cause, les cautionnements, en période de situation délicate, sont dangereux.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Blaise CARTIER lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 91/16  
est accepté par 26 oui, 9 non et 11 abstentions**

#### **Intermède de séance**

- Mmes Martine BAUD et Violeta SEEMATTER, toutes deux municipales sortantes, prennent congé à 20h00 pour raisons personnelles et privées, et tirent réciproquement leur révérence à la politique communale, non sans émettre un message de satisfaction durant toutes les années accomplies.

Mme Violeta SEEMATTER rajoute encore que cette expérience était une excellente leçon de vie, que cette fonction valait toutes les universités, permettant de devenir humble en toutes situations.

Le SYNDIC profite de cette opportunité pour faire part de son message à l'ensemble des trois municipaux sortants (y compris M. Cyrille PERRET), en relevant que la fonction de municipal(e) est passionnante, prenante, chronophage et pas toujours simple. Toutefois, elle est orientée vers le désir de bien faire pour la Commune et sa population.

La notion de service publique nécessite du temps, de la persévérance, avec une résistance aux critiques, aux prises de risque parfois et, évidemment, donne du plaisir avec le sentiment d'avoir accompli une mission en donnant le meilleur de soi-même.

Aussi, souhaite-t-il aux trois municipaux sortants plein de succès dans cette nouvelle orientation de vie, non sans offrir un bouquet de fleurs aux dames et des bouteilles à M. Cyrille PERRET, en guise de remerciements pour leur engagement respectif.

Mmes Martine BAUD et Violeta SEEMATTER quittent l'assemblée et la vie politique sous un tonnerre d'applaudissements.

#### 8/ **Préavis no 93/16**

##### **Réponse au Postulat de Monsieur Yvan Buccioli pour la création d'un réseau cyclable intercommunal**

Le **PRESIDENT** appelle Mme Bettina VENEZIA, Présidente de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

- M. Christophe WIDMER rejoint l'avis de la commission afin qu'il soit réalisé un tracé identifié pour les élèves autre que pour le bus, afin de privilégier le sport.

Toutefois, le seul souci est que l'étude du plan des déplacements scolaires par la Ville de Nyon en 2013 reliant Nyon et Prangins pour les élèves de Prangins scolarisés à l'école du Rocher à Nyon va être rapidement caduque, puisqu'à la rentrée 2016, les élèves n'iront plus à ladite école, mais rejoindront dans un premier temps l'établissement de Marens. Aussi, une adaptation est à prévoir.

Personne d'autre ne demandant la parole, la discussion est close.

Mme Bettina VENEZIA lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 93/16 est accepté à l'unanimité**

#### 9/ **Préavis no 94/16**

##### **Concession pour la distribution de l'eau sur le territoire communal de Prangins - Adoption de la nouvelle version de la concession, adaptée suite aux modifications de la loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) au nouveau règlement communal sur la distribution d'eau de la Commune de Nyon**

Le **PRESIDENT** appelle M. Georges SUTER, Président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

Il rajoute une remarque au niveau des conclusions du préavis en mentionnant qu'il y manque le :

« Vu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis »

L'informatique étant ce qu'il est, il serait bon d'éviter les « copier/coller » afin que l'omission ne se perpétue pas.

La discussion est ouverte.

- M. Jacques AUBERSON fait référence à la page 7, en particulier au tableau résumant les taxes de raccordement, et souhaite savoir si les valeurs sont indiquées en ‰ ou en %.

- M. Georges SUTER répond qu'il s'agit de ‰.

- M. Roland HAAS rappelle qu'il avait été demandé qu'il soit précisé si les montants comprenaient ou pas la TVA. Rien n'étant annoté à ce sujet, il est conclu dès lors que le montant est sans TVA.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Georges SUTER lit les conclusions du préavis. Vote.

#### **Le préavis no 94/16 est accepté à l'unanimité**

- Mme D.-Ella CHRISTIN informe que, bien qu'il s'agisse d'un préavis-type, elle remercie la commission qui a réalisé un travail de fond sur un sujet ardu et pas forcément aisé à comprendre, notamment pour le rendre compréhensible à l'ensemble des membres du Conseil communal. Les explications de la commission ont permis de bien saisir l'ensemble des enjeux en question. Ceci a valu plusieurs séances de travail, notamment avec la rencontre d'un responsable des services industriels de la Ville de Nyon s'occupant de ce secteur.

#### **10/ Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Daniel Friedli relative à la transmission de données personnelles des citoyens de Prangins à la Fondation BVA, déposée lors du Conseil communal du 18 mai 2016**

Personne ne demande la parole, cette réponse n'amène aucun commentaire.

#### **11/ Motion de MM. Jacques Auberson, Claude Perret et Daniel Bujard concernant des modifications du règlement du Conseil communal de Prangins**

Le PRESIDENT sollicite l'accord du Conseil communal pour la prise en considération de cette motion. Celle-ci est accordée.

Aussi, le PRESIDENT appelle M. Jacques AUBERSON, pour explications sur le bien-fondé et l'objectif de ladite motion.

La discussion est ouverte.

- Le SYNDIC informe d'ores et déjà que la Municipalité accepte cette motion qui fait preuve de bon sens et qui résoudra un certain nombre de problèmes.

- M. Claude PERRET demande à la Municipalité que cette modification entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> Conseil communal de la nouvelle législature.

- M. Christophe WIDMER demande ce qu'engendre cette modification dans la représentation des différents groupes.

- M. Claude PERRET répond que la représentation des différents groupes est de 4-2-1, ce qui est conforme par rapport au pourcentage des suffrages.

- M. Gilles MAUROUX relève que, si cette modification devra être adoptée par le biais d'un préavis lors du 1<sup>er</sup> Conseil communal de la nouvelle législature, cette décision devra encore être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat. Aussi, elle ne pourra être en vigueur à ce moment-là.

- M. Jacques AUBERSON répond que, suite à une discussion avec le Préfet le soir de l'assermentation, il a été précisé que, dès la validation de ladite motion, le Conseil d'Etat va ratifier cette modification. Ceci est une pure formalité. Le Préfet s'est engagé « à apporter » lui-même la motion à la Conseillère d'Etat pour activer le processus.

- M. Georges SUTER approuve cette modification et l'ouverture à la hausse du nombre de membres dans ces commissions. Toutefois, il précise qu'il ne faut pas se priver de la possibilité de « redescendre » ce nombre à la baisse.

Le nombre de sept est parfait à ce jour pour représenter la proportion sortie des urnes de 31+16+8 Conseillers.

Toutefois, lors d'une prochaine législature, s'il sort une proportion de 22+22+11 (par exemple), c'est une commission de cinq membres qui permettra une représentation parfaite. Avec sept, cela serait boiteux. Identiquement, s'il sort 19+18+18, c'est une commission de six membres qui serait la plus représentative. Avec sept cela serait à nouveau boiteux.

En conclusion, M. Georges SUTER propose un texte plus flexible pour les articles 43 et 44 du règlement du Conseil communal, à savoir :

*« Cette commission est composée de cinq membres au moins. Ils sont désignés pour un an avec rééligibilité ».*

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Vote.

**La motion, telle que modifiée est acceptée à l'unanimité**

## 12/ Modification des statuts de la Fourmilière

Le PRESIDENT appelle M. Claude PERRET. Or, si c'est bien ce dernier qui a demandé le rajout de ce point à l'ordre du jour, c'est M. Yvan BUCCIOL qui prend la parole.

Il précise qu'il a été procédé à cette révision des statuts sans que le Conseil en soit prévenu et demande des informations aux représentants du Conseil et de la Municipalité, pour cause, cette modification semble problématique.

- Mme Anita RIHS, en tant que représentante de la Fourmilière, précise que les statuts de la Fourmilière ont déjà été révisés deux fois, sans que le Conseil en soit informé. Aussi, il n'est indiqué nulle part qu'il faille procéder de la sorte.

- M. Claude PERRET souhaite connaître les modifications de ces nouveaux statuts, en particulier au niveau de la représentation.

- Mme Anita RIHS répond que les anciens statuts prévoient deux membres de la Municipalité, la boursière communale, un délégué du Conseil communal et une personne de la société civile. Les nouveaux statuts ont été acceptés à l'unanimité par le Conseil de Fondation. Aussi, il a été décidé que la représentativité se déterminerait comme suit : un membre de la Municipalité, un délégué du Conseil communal et trois membres de la société civile.

- M. Claude PERRET rappelle que cette Fondation a été créée sur la base du préavis No 41/09 approuvé par le Conseil communal. Dans ce préavis, il est dit clairement, en son point 3 - La Fondation - lors de sa réflexion sur la forme juridique à donner à la réalisation de l'accueil de l'enfance, la Municipalité arrive à la conclusion que ladite Fondation serait la meilleure solution en fonction de plusieurs critères, dont celui-ci « *Conserver les structures sous l'autorité de la Municipalité* », notamment pour garder l'autorité sur les tâches dont la Commune a la responsabilité, pour garder une optique service public dans ce domaine et pour garder la main mise sur des structures subventionnées.

Aussi, s'interroge-t-il, à savoir comment la majorité des sièges du Conseil de Fondation restent de droit à la Municipalité. Ces changements de statuts vont clairement à l'encontre de l'esprit du législateur.

Si juridiquement tout ceci paraît légal, politiquement parlé, c'est totalement inadmissible

- Mme Anita RIHS précise que la Fourmilière a intégré, depuis, le Réseau des Toblerones (RAT), ce qui a modifié totalement son fonctionnement.

- M. Peter DORENBOS fait référence aux rapports de gestion - chapitre 18.1 - des dernières années et constate qu'à aucun moment il n'a été précisé que les statuts de la Fondation ont été modifiés. Aussi, ne comprend-t-il pas qu'il soit apporté une quelconque modification à l'insu du Conseil communal.

- M. Cyrille PERRET répond que les nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil de Fondation, sauf erreur le 11 avril 2016. Ces nouveaux statuts ont été présentés par lui-même à l'Exécutif incorporé début mai 2016.

Lors de cette présentation, M. Cyrille PERRET a découvert, via le préavis No 41/09, qu'il y avait eu une décision du pouvoir délibérant. Aussi, a-t'il prit note des remarques de ses collègues municipaux sur deux articles essentiels, soit l'article qui institue un quorum pour que le Conseil puisse délibérer et sur l'article régissant la composition de ce Conseil.

Dès lors, il est véridique que la modification des statuts implique le transfert de la majorité de la représentation des autorités à celle de la société civile.

Au vu de ce qui précède, il a été décidé de le faire en toute transparence. A cet effet, Mme Anita RIHS devait prendre langue avec le PRESIDENT du Conseil, tandis que M. Cyrille PERRET était chargé d'une mission « politique » à cette affaire. Après investigation, il a proposé une solution au Conseil de Fondation début juin 2016, avec un quorum à trois, pour cinq sièges, sans séance et délibération, en proposant une composition quelque peu différente, soit avec la représentation de deux Municipaux, un membre du Conseil communal et deux personnes de la société civile, proportions qui paraissaient intelligentes et défendables, notamment auprès du collège municipal. Or, cette suggestion n'a pas eu l'agrément de ses collègues du conseil de fondation de la Fourmillère.

Aussi, M. Cyrille PERRET a estimé que, si le Conseil de Fondation avait juridiquement raison, le Conseil de Fondation avait politiquement tort. En outre, un consensus politique devait être entrepris pour effectuer un toilettage des statuts en question.

Cela étant et, selon ses sources, une rencontre est prévue en août prochain avec le SYNDIC, Mme Alice DURGNAT LEVI (?) (future municipale) et les représentants actuels du Conseil de Fondation. En conséquence et, par la suite, il appartiendra à la nouvelle Municipalité et au nouveau Conseil de prendre, le cas échéant, les décisions qui s'imposent.

- Mme Ursula ANDRE donne lecture des conclusions de l'autorité de surveillance qui est la seule autorisée à donner un avis. L'article 85 du Code civil suisse prévoit que l'autorité cantonale compétente peut, sur proposition de l'autorité de surveillance et, après avoir entendu l'organe suprême de la fondation, modifier l'organisation de celle-ci, lorsque cette mesure est absolument nécessaire pour conserver les biens.

Le droit des fondations est particulièrement laconique en ce qui concerne l'organisation de la Fondation. La surveillance n'équivaut toutefois pas avec tutelle et l'autorité de surveillance ne peut agir à la place des organes de la Fondation.

La Fondation dispose donc d'une certaine autonomie sur laquelle l'autorité de surveillance ne saurait empiéter sous peine de violer le droit fédéral.

Effectivement, le Conseil de Fondation est géré par le droit. Aussi, a-t-il été fait appel à deux avocats spécialisés dans les fondations (buts privés) et relève, qu'au final, bien que Mme Violeta SEEMATTER soit partie, c'est bien sa « tête » qui est visée, afin qu'elle ne revienne jamais dans le Conseil de Fondation. Aussi, ce dernier s'est référé à l'autorité de surveillance et auprès du Préfet.

Pour le surplus, Mme Ursula ANDRE rappelle à M. Cyrille PERRET qu'il avait, en avril dernier, pris part également au vote, à l'unanimité, et que sa proposition est intervenue par la suite.

- M. Cyrille PERRET répond que Mme Ursula ANDRE a juridiquement raison et politiquement tort. Il rappelle avoir précisé à plusieurs reprises que le passage en force de ces statuts est une grossière et fondamentale erreur - procès-verbaux à l'appui - et en avoir informé qui de droit. En outre, un accord devait être trouvé au préalable avec l'Exécutif.

- S'ensuit une longue et large discussion sur les représentants au sein de la Fondation ainsi que sur les dirigeants à la tête de celle-ci. Pour ces derniers, un tournus de personnes, à savoir du « sang neuf » est souhaité, notamment afin d'éviter que des anciens municipaux reviennent/demeurent dans cette structure, notamment par le biais de la représentation de la société civile.

Il est également précisé que la COGEST s'est par ailleurs vue refuser, par Mme Violeta SEEMATTER, il y a quelques années, toute information et/ou droit de regard sur la gestion de la Fondation, raison pour laquelle, rien ne figure sur les rapports de gestion.

- M. Peter DORENBOS se dit étonné que deux membres du Conseil communal aient pu voter quelque chose contraire à la décision du Législatif précédent. Par ailleurs, étant donné que l'Unité d'Accueil de la Petite Enfance (UAPE) a un contrat avec la Commune, il propose de créer une autre UAPE en lui donnant mandat et, en cas de non réalisation, de mettre au budget 2017 le compte UAPE à Chf 0.-, soit que la Commune ne finance plus rien, ce afin que la porte de la discussion soit enfin ouverte.

- Mme Anita RIHS répond que la Commune subventionne (obligation légale) uniquement les parents des enfants fréquentant la Fourmilière par le biais du RAT. Le rapport annuel des comptes de la Fondation, établi par une fiduciaire, est remis aux autorités supérieures, soit au RAT, ainsi qu'à l'autorité de surveillance. La Commune n'en fait pas partie.

- Mme Alice DURGNAT LEVI approuve le fait que les statuts doivent être modifiés à un moment donné. Aussi, demande-t-elle la raison de la non prise en considération de la proposition de M. Cyrille PERRET, tout en ajoutant l'importance de séparer les questions de « personnes » à celles des statuts.

Dès lors, il est essentiel de se focaliser sur ce qui est souhaité pour ces derniers, à savoir, si les autorités conservent une certaine majorité dans cette Fondation de droit privé qui est,

également, d'intérêt public. En conséquence, les autorités ont également leur mot à dire.

- Mme Yildiz DUBOSSON s'étonne que deux membres de ce Conseil, faisant partie de ladite Fondation, n'informent pas le Législatif de ces démarches importantes, à savoir le toilettage des statuts, alors qu'il n'y a, semble-t-il, pas d'urgence. Par transparence, ces statuts devraient être mis en discussion lors d'une séance du Conseil.

- M. Jacques AUBERSON demande, au vu des discussions, si Mmes Anita RIHS et Ursula ANDRE, toutes deux représentantes de la Fondation, sont prêtes à revoir leur copie, afin de trouver un arrangement. Il précise néanmoins qu'il ne s'agit pas de mettre en jeu leur place respective dans ladite Fondation, leur travail au sein de cette dernière étant globalement reconnu.

- Mme Ursula ANDRE rappelle que, pour la proposition de ce Conseil, il n'a pas été « proposé » des têtes, mais des fonctions (1 municipal, 1 conseiller communal et 3 personnes représentant la société civile).

Mme Anita RIHS ainsi qu'elle-même font partie du Conseil de Fondation en question depuis deux ans. Il est précisé qu'elle-même avait accepté, en son temps, la proposition du SYNDIC d'intégrer cette structure non pas comme membre du Conseil, mais en tant que personne indépendante.

Pour le surplus, elles seules ne peuvent décider de modifier ou pas les statuts, cette décision appartenant, jusqu'au 30 juin 2016, aux cinq membres de la commission, dont M. Cyrille PERRET fait partie.

- M. Jacques AUBERSON demande aux représentants de cette structure s'ils envisagent de convoquer un Conseil de Fondation d'ici au 30 juin 2016, afin de prévoir l'étude d'une solution temporaire de fonctionnement qui arrangera tout le monde dans le futur.

- Mme Ursula ANDRE informe que la convocation d'un Conseil de Fondation doit être opérée par le biais de sa Présidente, soit Mme Violeta SEEMATTER, en fonction jusqu'au 30 juin prochain.

- M. Cyrille PERRET relève - bien que les délais soient très courts - la pertinence de la dernière requête de M. Jacques AUBERSON afin de prévoir une rencontre et de décider, le cas échéant, que les statuts actuels demeurent en vigueur.

Il appartiendra à Mme Alice DURGNAT LEVI, future municipale en charge de ce dossier, ainsi qu'aux représentants de la Fondation en question, de remettre le tissu sur le métier.

### **13/ Annonce des préavis à venir**

Pour le début de la législature, les préavis suivants sont annoncés :

1. Autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021

2. Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières & autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales pour la législature 2016-2021
3. Compétences accordées à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles durant la législature 2016-2021
4. Autorisation générale de placer des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires de la place, ainsi qu'auprès de la Poste.
5. Plafond d'endettement pour la législature 2016-2021
6. Système d'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021
7. Taux d'imposition 2017
8. Budget 2017

#### 14/ Propositions individuelles et divers

- Mme Giovanna BACHMANN informe que, renseignement pris, un représentant du Conseil doit être nommé afin d'intégrer le Conseil d'Etablissement scolaire. Cette nomination devrait avoir lieu en septembre, voire octobre prochain.

- M. Vanni VOGEL interroge la Municipalité quant au spectacle des enfants qui s'est déroulé récemment à la salle des Morettes et pour lequel les parents ont dû payer l'entrée.

Depuis, la Direction des écoles a revu sa copie - en adressant un courrier aux dits parents - qui précise ceci :

*« Grâce au généreux soutien de la Commune de Prangins, un subside communal extraordinaire nous permet de prendre en charge une partie des montants ».*

Au vu de ce qui précède, M. Vanni VOGEL relève qu'un montant de Chf 17'500.-- est inscrit au budget 2016 pour des frais de spectacle, dont Chf 14'000.-- pour spectacle unique avec élèves, acteurs, etc.

Aussi; il demande si le subside communal extraordinaire précité fait partie des Chf 14'000.-- ou s'il intervient en supplément de ce montant.

- Le SYNDIC se renseignera et transmettra sans délai sa réponse, par le biais du PRESIDENT.

- M. Jacques AUBERSON fait part de sa déception quant au sentier des Morettes. M. Cyrille PERRET avait fait la promesse que sa remise en état serait effectuée d'ici la fin de la législature.

M. Cyrille PERRET répond que ces travaux sont prévus, à moindre coûts.

## 15/ Le mot du Syndic

« Ce « Mot » intervient au terme d'une année politique et à la fin d'une législature.

Ce moment est particulier, notamment pour moi, puisque qu'il s'agit de ma première législature.

Je rajoute que, au vu des propos qui ont initié cette séance et les décisions prises par le Conseil, je peux m'exprimer au nom de la Municipalité et de mes collègues pour vous dire notre conviction d'avoir œuvré pour ces cinq dernières années avec l'unique souci de gérer au mieux les biens de notre Commune, d'avoir offert des prestations de service de qualité et d'avoir contribué à son développement harmonieux en assurant le bien-être, aujourd'hui et demain, de nos concitoyens.

Le bilan de la législature n'a pas vraiment été fait de manière publique et médiatique, mais il figure dans la dernière édition du Prangins Infos (sous « préambule ») où se trouve le détail relativement révélateur de tout ce qui a été accompli au cours des cinq dernières années.

Quelques rappels pour tout ce qui a été réalisés :

- Nouvelle école enfantine & structure d'accueil de la petite enfance;
- Une déchetterie intercommunale;
- Un immeuble d'appartements protégés;
- Réhabilitation du centre du village et de l'Auberge, avec 16 appartements subventionnés dans les trois bâtiments historiques;
- Rénovation et transformation du collège de la Combe;
- Création d'un skatepark aux Abériaux;
- Etc...

Dans un autre domaine, citons encore la mise en place d'une police intercommunale, nos démarches pour devenir et obtenir le label « Cité de l'Energie », la concrétisation importante du premier plan directeur communal, la finalisation des nouveaux règlements du personnel, sur la gestion des déchets, ainsi que celui du Conseil communal.

Ces projets ont tous été réalisés dans le cadre d'une politique financière et d'engagements pris à l'égard du Conseil. Ils ont été annoncés en début de législature.

Ces engagements, rappelons-le, stipulaient notamment :

- Le maintien du taux d'imposition;
- La stabilisation de la dette qui, en réalité, a même diminué;
- Un programme d'investissements qui tient compte de nos capacités financières, étant précisé que le 80 % des

investissements au cours de la législature ont tous été entièrement autofinancés;

Ces objectifs ont été tenus.

C'est bien évidemment le résultat d'efforts considérables de la part de mes collègues, c'est des soucis partagés et des options importantes choisies après mûre réflexion et des décisions responsables.

A cet égard, je remercie mes collègues en associant l'ensemble des collaborateurs dévoués et motivés de la Commune, véritables acteurs de ce développement.

Mes remerciements s'étendent à l'égard des membres du Conseil, pour leur soutien, pour l'octroi des budgets et crédits, afin d'atteindre nos objectifs et mener à bien notre vision d'une Commune où il fait bon de vivre et que beaucoup nous envient ».

#### **16/ Allocution de M. Robert Bernet, président du Conseil communal**

« J'aimerais commencer par dire merci à tous les acteurs de ce Conseil, ainsi qu'à tous les Municipaux et leurs collaborateurs qui œuvrent pour la Commune de Prangins, pour le temps consacré, et parfois non des moindres, à notre Commune.

Un grand merci également à tous mes collègues du bureau qui m'ont très bien épaulé tout au long de cette année, sans oublier M. Hugo SCHUPBACH, huissier, qui œuvre dans l'ombre tout au long des séances.

Comme vous le savez, cette année a été une année riche en votations et élections, puisqu'au mois d'octobre, nous avons eu les élections fédérales et au mois de février et mars, les élections communales où nous sommes passés au système proportionnel. Pour cela, je tiens à remercier spécialement M. Frédy Mühlethaler qui nous a été d'un grand secours au niveau informatique, ainsi que toutes les conseillères et conseillers qui sont venus en nombre nous donner, au Bureau et à moi-même, un grand coup de main pour les différents dépouillements.

Je remercie également les différentes commissions permanentes et ad hoc pour le travail fourni lors des différents préavis émis par la Municipalité et d'avoir en général bien respecté les délais. Un seul petit bémol, et j'espère que l'on pourra le corriger à l'avenir, ce sont les manques de signatures au bas des rapports avant la séance du Conseil.

De plus, de par mon rôle de Président, j'ai pu apprécier d'être invité à plusieurs rencontres très sympathiques, que ce soit avec les aînés pour le repas traditionnel organisé de main de maître au centre communal des Morettes ou avec les nouveaux habitants et les jeunes.

Pour terminer ce discours, je tiens ici à remercier notre secrétaire, Nathalie qui, après 2 ans passés au niveau du Conseil communal, a décidé de remettre son mandat au 1<sup>er</sup> juillet de cette

année. Je lui souhaite plein de bonnes choses pour la suite de sa carrière professionnelle. Elle sera remplacée par M. Jérôme Seydoux qui est présent ce soir, et à qui je souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal.

A cette occasion, Nathalie, je tiens à te remettre de la part du Bureau et du Conseil, un cadeau qui te permettra d'aller te détendre aux Bains de Saillon.

Arrivant au dernier point de la soirée, avec le contre-appel et le paiement des jetons de présence, je vous informe que nous allons nous retrouver pour l'apéritif et le repas au restaurant de l'Aérodrome où nous sommes attendus.

Je vous remercie pour votre soutien, ainsi que pour votre attention ».

- Profitant de ces remerciements, M. Cyrille PERRET intervient à son tour pour remercier le SYNDIC pour ses mots, ainsi que tous ses collègues.

« Cinq ans et demi, cinq ans extraordinaires, drôles et parfois tragiques. J'ai beaucoup appris et sué durant ces cinq années formidables, c'est quelque fois compliqué, mais c'est très bien, le Conseil est là pour cela. N'ayez pas peur, je ne vais pas dire des aphorismes de Cioran et tomber dans un nihilisme exacerbé, rassurez-vous, je vais pouvoir continuer ma route et, avec l'expérience que j'ai acquise, la route sera encore plus belle.

Je voulais vous remercier, ainsi que mes collègues, vous êtes supers. Ces cinq ans étaient extraordinaires et merveilleux et je souhaite le meilleur possible pour le nouveau délibérant et, bien sûr, pour le nouvel Exécutif.

Gardez le cap haut Mesdames et Messieurs, gardez la liberté, vous servez la collectivité, vous êtes sensationnels. J'étais heureux et honoré d'être à vos côtés durant ces cinq ans, bonne chance à vous et le meilleur pour notre Commune ».

- S'ensuit les remerciements de la secrétaire démissionnaire, Mme Nathalie ANGELOZ.

« Je tiens à vous remercier pour votre cadeau de départ, tout en précisant que ces deux ans étaient une très belle aventure.

Enrichissante tant sur le plan humain que sur mes connaissances de la politique communale, je vous quitte non sans un pincement au cœur, mon activité professionnelle ne me permettant malheureusement plus d'assumer cette fonction.

Mes remerciements s'étendent également à l'ensemble des membres du bureau, à mes deux présidents, MM. Reynald PASCHE et Robert BERNET. Merci également à MM. Hugo Schüpbach, huissier, Jean-Pierre Humm, archiviste, pour sa collaboration qui m'a permise de trier et répertorier 15 ans d'archives communales, notamment les procès-verbaux des séances du Conseil communal, afin de les faire relier. Ma reconnaissance va aussi à M. Frédy Mühlethaler,

toujours présent, notamment pour nous dépanner au niveau de l'informatique.

Je vous souhaite à tous une bonne continuation, sous le signe de la confiance, du respect de tout un chacun, pour défendre les intérêts et maintenir votre beau village.

A la Municipalité, que je remercie pour sa collaboration durant ces deux ans, ainsi que les employés du Greffe.

Bonne continuation aux élus et excellente retraite politique pour Mmes Violeta SEEMATTER, Martine BAUD ainsi que M. Cyrille PERRET. Il y a une vie avant, pendant et après la politique, celle-ci vous ouvre à nouveau les bras, foncez le cœur léger en toute sérénité.

M. Jérôme Seydoux reprend mon poste, j'ai une totale confiance en lui et je pars sereine. Je vous remercie par avance de lui réserver un bon accueil.

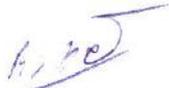
Merci à vous tous de la confiance que vous m'avez témoignée durant ces deux ans ».

## 20/ Contre-appel et paiement des jetons de présences

La présence est de 47 conseillers. La séance se termine à 21h10.

### CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

  
Robert Bernet



La Secrétaire

P.O. Nathalie Angéloz  
